

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25024508

13 FEB. 2025

au greffe du tribunal de commerce
fran. téléphone de Greffe

N° d'entreprise : **0676 461 370**

Nom

(en entier) : **IMMO SECO**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Cantersteen 47 à 1000 Bruxelles**

Objet de l'acte : Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations-Transfert du siège de la société en région flamande-Adoption d'un texte révisé des statuts en néerlandais-Pouvoirs

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « IMMO SECO », ayant son siège à 1000 Bruxelles, Cantersteen 47, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0676.461.370 reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire, résidant à Bruxelles, le onze février deux mil vingt-cinq, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

Deuxième résolution : Transfert du siège de la société

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société en région flamande, à 1831 Diegem, Avenue Hermès 9.

Troisième résolution : Adoption d'un texte révisé des statuts en néerlandais

L'assemblée générale décide d'adopter un texte révisé des statuts en néerlandais, qui est en concordance avec le Code des sociétés et des associations.

Quatrième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à chaque administrateur et Monsieur Filip Van Ginderdeuren, chacun agissant seul et avec faculté de substitution, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;
- au Notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procuration.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2025 - Annexes du Moniteur belge